

SESSION DU 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de BANNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alain ANDRÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2022.

Étaient présents : MM. Alain ANDRÉ, André TEYSSANDIER, Jean-Michel GARNIER, Jérôme PIVERT, Bruce AUBLIN et Christian COTTAT, Mmes Chantal MARCILLY, Françoise DOISNE, Isabelle DAVID, Catherine EVEZARD et Stéphanie GOIN.

Absents représentés : Sabine BARRÉ pouvoir donné à André TEYSSANDIER, Isabelle ROUSSEL pouvoir donné à Jean-Michel GARNIER et Jean-Philippe LAVERGNE pouvoir donné à Alain ANDRÉ.

Absente non représentée : Alexandra CHRETIEN.

Secrétaire : Christian COTTAT.

La séance est ouverte à 18 h 40

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il faut ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Délibération portant dénomination d'une rue de la commune de Bannay**
- **Délibération portant modification du tarif du restaurant scolaire**

Approbation du compte-rendu de la dernière session

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à apporter sur le compte rendu du 12 avril 2022.

Oui, une remarque est à apporter :

Monsieur Bruce AUBLIN dénonce que, lors de la délibération sur les subventions aux associations accordées en 2022, la non prise en compte des volontés de la commission « Finances » à ce sujet.

Le Conseil ACCEPTE à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION la remarque à apporter sur le compte rendu du 12 avril 2022.

Il a été délibéré sur les points suivants :

1-13062022 – Délibération relative à la contribution 2022 au financement du fonds de solidarité logement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental du Cher relatif au soutien financier attribué à certains de nos administrés et précise qu'une convention relative à la contribution financière de la commune de Bannay au Fonds de Solidarité pour le Logement a été signée en 2010 avec le Conseil Départemental du Cher.

Ce Fonds de Solidarité pour le Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement des plus démunis.

De ce fait, le Maire propose pour l'ensemble des aides (logement, eau, énergie) une participation financière identique à l'année précédente soit 350,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ACCEPTE la participation financière à hauteur de 350.00 € pour l'année 2022 et pour l'ensemble des aides.

2-13062022 – Délibération relative au renouvellement de la convention pour la location de la salle polyvalente pour les cours de TAI CHI CHUAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location de la salle polyvalente pour les cours de TAI CHI CHUAN pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 au tarif de 20 € par séance effective. Le titre de recettes sera émis tous les débuts de mois pour le mois écoulé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à renouveler et à signer la convention pour la location de la salle polyvalente pour les cours de TAI CHI CHUAN.

3-13062022 – Délibération relative au renouvellement de la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association de gym volontaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association de gym volontaire pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 au tarif de 20 € par séance effective (2 séances par semaine : lundi et jeudi), soit 160 € par mois. Le titre de recettes sera émis tous les débuts de mois pour le mois écoulé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à renouveler et à signer la convention pour la location de la salle polyvalente pour l'association de gym volontaire.

4-13062022 – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bannay afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5-13062022 – Délibération portant transfert au SDE 18 de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la commune de Bannay est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

6-13062022 – Délibération relative au changement des statuts du SIAEP Val de Loire Pays Fort

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la prise de compétence « eau » par la communauté de communes Terres du Haut Berry et que par voie de conséquence, celle-ci se substitue à ces communes membres soit pour le SIAEP Val de Loire Pays Fort, la commune de la Chapelotte.

Par ce fait, le syndicat devient un syndicat mixte fermé et donc ses statuts doivent être modifiés en ce sens.

Monsieur le Maire fait lecture des nouveaux statuts et demande ensuite aux membres du conseil municipal d'approuver le changement de ses statuts.

A l'unanimité, le Conseil municipal APPROUVE le changement des statuts du SIAEP Val de Loire Pays Fort.

7-13062022 – Délibération portant décision modificative au Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative au budget Assainissement afin de pouvoir régulariser les annuités du prêt à la demande de la Trésorerie comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00
	Total	1 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6156	Maintenance	1 500,00
	Total	1 500,00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal ACCEPTE la décision modificative proposée ci-dessus.

8-13062022 – Délibération relative à l'infirmité du lot n° 2 concernant le marché de construction d'un bâtiment périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 avril 2022,

Vu l'offre présentée par la société SELVEA pour le lot n° 2, le 24 mai 2022,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 03 juin 2022,

Considérant que l'offre présentée par la société SELVEA pour le lot n° 2 excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que l'offre remise par la société SELVEA pour le lot n° 2 est infructueuse au motif :

- que son prix proposé est trop élevé par rapport au montant estimé par l'architecte,
- que son prix excède les crédits budgétaires alloués au lot n° 1 concernant le marché de construction d'un bâtiment périscolaire,
- que financièrement cela s'avère impossible pour la commune et pourrait la mettre en difficulté.

Le lot n° 2 concernant le marché de construction d'un bâtiment périscolaire est donc déclaré infructueux.

9-13062022 – Délibération portant adhésion au GIP RECIA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bannay au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive - GIP RECIA - domicilié Parc d'activités des Aulnaies - 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET - Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Bannay et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Alain ANDRÉ en qualité de représentant titulaire et Monsieur André TEYSSANDIER en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

10-13062022 – Délibération portant souscription aux services du GIP RECIA : ENT 1^{er} degré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer l'éventuel avenant à la convention ou tous documents en ce sens.

11-13062022 – Délibération portant dénomination d'une rue de la commune de Bannay

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues,

Considérant que suite à la division foncière de la parcelle cadastrée A 0001 située 43 route de Cosne, en 3 unités différentes, il est nécessaire de nommer une nouvelle voie.

Après accord de la mairie de Boulleret (voie moitié Bannay, moitié Boulleret), Monsieur le Maire propose de nommer cette nouvelle voie « raccourci de la Fontaine ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ACCCEPTE la dénomination de cette nouvelle voie en « raccourci de la Fontaine ».

12-13062022 – Délibération portant modification du tarif du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster le tarif du restaurant scolaire afin de compenser une partie de l'augmentation du coût des matières premières des denrées alimentaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de passer le tarif du restaurant scolaire de 3,30 € à 3,50 € le repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ACCCEPTE la modification du tarif du restaurant scolaire proposé.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire

- fait lecture d'un mail reçu d'une administrée concernant la sécurité routière sur la RD 955.

Le conseil municipal préconise de ne pas répondre à ce mail vu que la réponse a été effectuée lors de sa venue en mairie préalablement.

- fait lecture d'un mail venant du directeur de la Centrale nucléaire de Belleville sur Loire qui souhaite faire une intervention de communication autour du nucléaire lors du prochain conseil municipal du mois de septembre. La date retenue est le mardi 06 septembre 2022.
- informe les membres du conseil que l'entreprise MARTIGNON a installé 9 cavurnes (nouvelle alternative entre le caveau et le colombarium), achetées par la commune, au nouveau cimetière.

*Françoise DOISNE souhaite qu'au niveau du site internet l'ensemble des associations (communales et extérieures) ayant une activité sur la commune soit citées.

*Jean-Michel GARNIER

- Relate qu'il a fait modifier que le bâtiment appartenant à MDCAB n'a pas été fourni par la commune mais sera acheté par le SMICTREM pour y installer une recyclerie. Il confirme le bon avancement du dossier (signature du compromis prochainement).
- Confirme que le site de la déchèterie de Vinon va être agrandi et que des containers vont enfin être mis à disposition des usagers de la déchèterie d'Assigny pour qu'ils puissent y disposer des objets à recycler.
- Rappelle que lors de la construction d'un pavillon situé impasse de l'Aupril, le propriétaire du terrain avait arraché des arbres alors que ceux-ci étaient situés en zone protégée de notre PLU, et s'était engagé, comme stipulé dans l'arrêté d'accord du permis de construire, de les replanter.
- Suite au problème de morsures de chien qu'il a subi, veut que dans le prochain Petit Bannaisien, un article soit inséré pour rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public.
- Demande où en est le dossier concernant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Réponse de Monsieur le Maire : Le dossier suit son cours. La convention avec la commune de Boulleret est signée et rajoutée à celle de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.